

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 3 août 2020, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale adjointe aux services aux citoyens et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes et répond également aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe en vue de la présente séance, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 20-398

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec le retrait du document au point 25 C) : dans les « Documents déposés ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-399

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 20-400

Règlements d'emprunt – Annulation des soldes non financés

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe jointe à la présente résolution, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

CONSIDÉRANT le rapport de la trésorière-adjointe et chef de la Division comptabilité en date du 9 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Linda Roy

Et résolu ce qui suit :

Que la Ville de Saint-Hyacinthe modifie les règlements identifiés à l'annexe jointe à la présente de la façon suivante :

- 1) par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
- 2) par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
- 3) par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe.

Que la Ville de Saint-Hyacinthe informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

Que la Ville de Saint-Hyacinthe demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-401

États financiers de la Ville et du régime de retraite – Services professionnels en comptabilité – Contrat



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en comptabilité pour l'audit des états financiers consolidés de la Ville de Saint-Hyacinthe et du régime de retraite;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 21 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil octroie à la firme de comptables agréés Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., le contrat pour les services professionnels en comptabilité pour l'audit des états financiers consolidés de la Ville de Saint-Hyacinthe et du régime de retraite pour les années 2020, 2021 et 2022.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour ce contrat sont établis à un montant forfaitaire de 146 938,05 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 7 juillet 2020.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application au présent contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-402

Vêtements de travail et équipements de sécurité – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de vêtements de travail et équipements de sécurité;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 21 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil octroie à Antonio Moreau (1984) Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail, bottes et souliers, ainsi que les vêtements pour les pompiers, selon les prix suivants :

- 1) Section A : Vêtements de travail, selon un prix unitaire estimé à un coût total de 28 282,84 \$, taxes incluses;
- 2) Section C : Bottes et souliers, selon un prix unitaire estimé à un coût total de 31 017,55 \$, taxes incluses;
- 3) Section E : Vêtements des pompiers, selon un prix unitaire estimé à un coût total de 24 084,91 \$, taxes incluses.

La Ville n'octroie aucun contrat pour les sections B et D.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Antonio Moreau (1984) Itée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 20-403

Approbation des comptes

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 3 juillet 2020 au 30 juillet 2020 comme suit :

1) Fonds d'administration	5 705 053,97 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	4 413 516,02 \$
TOTAL :	10 118 569,99 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-404

Nouveaux pavages et bordures – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux des nouveaux pavages et bordures en 2020;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 22 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil octroie à Pavages Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux des nouveaux pavages et bordures en 2020, sur les avenues Gérard-Pressseau et Georges-Aimé (pavage et bordures), sur la rue du Tertre (pavage et bordures), sur l'avenue Joseph-Bistodeau (pavage, bordures et piste cyclable), sur la rue des Seigneurs Ouest (pavage et bordures) et sur la rue Brunette Ouest (piste cyclable).

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 1 237 032,45 \$, taxes incluses.

Les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les emprunts décrétés en vertu des règlements numéros 596 (pistes cyclables) et 601 (pavage et bordures).

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Pavages Maska inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-405

**Ressources humaines – Directeur des Services juridiques et greffier –
Autorisation à combler le poste**



Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de directeur des Services juridiques et greffier, lequel deviendra vacant suite à la prise de retraite de la titulaire du poste, Me Hélène Beauchesne.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-406

Ressources humaines – Sylvain Parent – Permanence

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Sylvain Parent au poste de chef de la Division ressources informationnelles du Service des finances, permanence effective en date du 17 août 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-407

Entente intermunicipale – Municipalité de Saint-Damase – Modalités de réponse automatique en multicaserne – Approbation

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service de sécurité incendie en date du 14 juillet 2020;

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Municipalité de Saint-Damase relativement à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne, telle que soumise.

Il s'agit d'une entente d'une durée de cinq ans, renouvelable automatiquement par périodes de cinq ans.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-408

Stade L.-P.-Gaucher – Entretien du système de réfrigération industriel – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'entretien du système de réfrigération industriel au stade L.-P.-Gaucher;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 22 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à GNR Corbus inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'entretien du système de réfrigération industriel au stade L.-P.-Gaucher.



Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 30 360,30 \$, taxes incluses, pour les années 2020-2021 et 2021-2022, soit du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2022.

La Ville se réserve le droit d'exercer l'option de renouvellement, pour les années 2022-2023 et 2023-2024, selon les mêmes prix unitaires.

La Ville confirmera par écrit l'exercice de cette option, tel que prévu au devis.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par GNR Corbus inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-409

Déneigement de divers secteurs avec tracteur et opérateur – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour effectuer des travaux de déneigement dans divers secteurs avec tracteur et opérateur;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 27 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que, dans le cadre des travaux de déneigement dans divers secteurs avec tracteur et opérateur, le Conseil octroie les contrats suivants pour une durée ferme de deux ans, pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022 :

- 1) Dans les secteurs Assomption et Sainte-Rosalie (section A), le contrat est octroyé à Déneigement Patrick Guilmain inc., pour un prix forfaitaire de 43 690,50 \$, taxes incluses;
- 2) Dans les secteurs Bois-Joli et Sacré-Cœur (section B), le contrat est octroyé à Déneigement et entretien Excellence inc., pour un prix forfaitaire de 112 500 \$, taxes incluses;
- 3) Dans le secteur Saint-Sacrement (section C), le contrat est octroyé à Déneigement Patrick Guilmain inc., pour un prix forfaitaire de 24 374,70 \$, taxes incluses;
- 4) Dans le secteur Notre-Dame (section D), le contrat est octroyé à Excavation Patrick Chagnon inc., pour un prix forfaitaire de 30 332,80 \$, taxes incluses;
- 5) Dans le secteur Douville (section E), le contrat est octroyé à Excavation Patrick Chagnon inc., pour un prix forfaitaire de 25 428,05 \$, taxes incluses;
- 6) Dans les secteurs La Providence et Saint-Joseph (section F), le contrat est octroyé à Déneigement Patrick Guilmain inc., pour un prix forfaitaire de 64 845,90 \$, taxes incluses;
- 7) Dans le secteur Saint-Thomas-d'Aquin (section G), le contrat est octroyé à la Ferme du Rapide 2019 inc., pour un prix forfaitaire de 49 945,14 \$, taxes incluses.

La Ville se réserve le droit d'exercer les options de renouvellement, pour chacune des années 2022-2023 et 2023-2024, selon les prix apparaissant sur les bordereaux de soumission.



La Ville confirmera par écrit l'exercice de ces options, tel que prévu au devis.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante des contrats et il en est de même pour les soumissions produites par Dénéigement Patrick Guilmain inc., Dénéigement et entretien Excellence inc., Excavation Patrick Chagnon inc. et Ferme du Rapide 2019 inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-410

Colonnes de levage mobile et de trépieds pour camion – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de quatre colonnes de levage mobile et de quatre trépieds pour un camion d'une capacité de 72 000 lb;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 28 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil octroie à Groupe Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de quatre colonnes de levage mobile, de marque Rotary, modèle MCHFLEX419 et de quatre trépieds, de marque Rotary, modèle ROTRS18YL, pour un prix forfaitaire de 76 400,61 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Groupe Maska inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-411

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes d'affichage, de construction, de réfection et d'abattage reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 octobre 2017, 14 juillet 2020 et 30 juillet 2020 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet d'installation d'une enseigne d'identification au mur pour le restaurant « Bananier Antillais » sis au 600, avenue de la Concorde Nord, conditionnellement à ce que les boîtiers rétroéclairants soient remplacés par des panneaux en composite et en aluminium « Alupanel » dont le lettrage serait en relief et que la présentation graphique soit celle proposée antérieurement à l'occasion de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 24 octobre 2017;



- 2) Le projet de rénovation et de modification du bâtiment principal sis au 975, avenue du Palais, soit au niveau de la maçonnerie et des ouvertures, incluant l'aménagement d'une nouvelle issue, d'un nouvel escalier de secours et d'une terrasse sur le toit, conditionnellement à ce que l'implantation du nouvel escalier de secours soit conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur, que les ouvertures (impostes) laissées libres suite au retrait des climatiseurs soient restituées et reconstruites de manière identique aux autres impostes présentes sur le bâtiment et ce, pour le modèle de fenêtres correspondant;
- 3) Le projet de remplacement du revêtement de toiture (membrane) de la véranda située au 3^e étage du bâtiment principal sis au 2755, rue Girouard Ouest, conditionnellement à ce que la membrane à apposer soit de couleur pâle;
- 4) Le projet de réparation des joints de maçonnerie de la cheminée du bâtiment principal sis aux 2775-2785, rue Girouard Ouest et le remplacement de certaines briques sur cette dernière, si nécessaire, conditionnellement à ce que le mortier et les briques, si certaines devaient être remplacées, soient identiques à celles existantes;
- 5) Le projet de remplacement de la brique et des ouvertures du mur nord-ouest de la partie arrière du bâtiment de la MRC des Maskoutains sis aux 795-815, avenue du Palais;
- 6) Le projet d'installation d'une enseigne d'identification en vitrine pour le commerce « Pur bonheur » sis au 430, avenue Sainte-Anne, conditionnellement à ce que le fond de l'enseigne soit translucide;
- 7) Le projet de rénovation et de transformation du bâtiment principal sis aux 660-670, rue des Samares, soit la réparation de joints de brique et le remplacement de portes et fenêtres, conditionnellement à ce que la porte latérale gauche (côté ouest) à remplacer soit de couleur noire, dotée d'une fenêtre de type à guillotine dans la partie supérieure et de caissons décoratifs dans la partie inférieure;
- 8) Le projet d'aménagement de l'aire de stationnement arrière du Cégep de Saint-Hyacinthe sis au 3000, avenue Boullé, incluant l'ajout d'un second accès, selon la proposition soumise au Service de l'urbanisme le 17 juillet 2020 et d'abattage d'une vingtaine de frênes morts en raison de l'agrile du frêne;
- 9) Le projet de construction d'une habitation multifamiliale de quatre étages et comportant 60 unités de la phase A du projet *Quartier M* situé sur la rue Girouard Est, selon la proposition déposée au Service de l'urbanisme le 27 juillet 2020, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement numéro 350-108.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-412

Dérogation mineure – 14010 Girard – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par madame Karine Laforce et monsieur Michaël Ménard pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 14010, avenue Girard (lot 2 038 111);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 177-2020 déclarant l'état sanitaire d'urgence sur tout le territoire québécois, le 13 mars 2020;



CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 20-388 adoptée le 6 juillet 2020 en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, le Conseil a choisi de remplacer la procédure d'audition pour la dérogation mineure projetée pour ce projet, par un appel de commentaires écrits;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié à cet effet dans le journal "Le Courrier", édition du 16 juillet 2020 et sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu dans les 15 jours suivant la publication de l'avis du 16 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre une distance de 0 mètre entre une haie projetée et la ligne de rue donnant sur l'avenue du Frêne, pour la propriété sise au 14010, avenue Girard, alors que l'article 17.2.1 du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe à 1 mètre la distance minimale en cour avant entre une haie et la ligne de rue, conditionnellement à ce qu'aucun abattage d'arbre ne soit effectué.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-413

Dérogations mineures – 1250 Chabot – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur André Sauvageau et madame Johanne Therrien pour des dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 1250, avenue Chabot (lot 1 967 518);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 177-2020 déclarant l'état sanitaire d'urgence sur tout le territoire québécois, le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 20-388 adoptée le 6 juillet 2020 en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, le Conseil a choisi de remplacer la procédure d'audition pour la dérogation mineure projetée pour ce projet, par un appel de commentaires écrits;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié à cet effet dans le journal "Le Courrier", édition du 16 juillet 2020 et sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu dans les 15 jours suivant la publication de l'avis du 16 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil accorde des dérogations mineures pour permettre de régulariser ce qui suit, pour la résidence sise au 1250, avenue Chabot :

- 1) l'empiètement d'une piscine hors terre de 2,25 mètres dans la portion de cour avant située vis-à-vis la façade avant secondaire du bâtiment principal, alors que le règlement numéro 500 interdit l'implantation d'une piscine hors terre dans la portion de cour avant située vis-à-vis la façade avant secondaire d'un bâtiment principal;
- 2) l'empiètement de 3 mètres de la plate-forme et des équipements associés à la piscine hors terre dans la marge avant secondaire, alors que l'article 17.3.3 du règlement d'urbanisme numéro 350 stipule qu'une plate-forme et tout équipement associés à une piscine doivent être situés à l'extérieur de la marge avant, le tout conditionnellement au maintien d'une haie de cèdres permettant de dissimuler la piscine et ses accessoires.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 20-414

Déroptions mineures – 1370 Chénier – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par madame Marie-Claire Girod pour des dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 1370, avenue Chénier (lot 1 967 501);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 177-2020 déclarant l'état sanitaire d'urgence sur tout le territoire québécois, le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 20-388 adoptée le 6 juillet 2020 en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, le Conseil a choisi de remplacer la procédure d'audition pour la dérogation mineure projetée pour ce projet, par un appel de commentaires écrits;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié à cet effet dans le journal "Le Courrier", édition du 16 juillet 2020 et sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu dans les 15 jours suivant la publication de l'avis du 16 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil accorde des dérogations mineures pour permettre ce qui suit, pour la résidence sise au 1370, avenue Chénier :

- 1) régulariser l'implantation d'une remise à 0,79 mètre de la distance de la ligne arrière gauche, alors que l'article 16.3.2.4 g) du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe une distance minimale de 1 mètre de la limite pour un bâtiment accessoire;
- 2) régulariser l'implantation d'une remise à 0,89 mètre de la distance de la ligne latérale gauche (limite ouest), alors que l'article 16.3.2.4 g) du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe une distance minimale de 1 mètre de la limite latérale pour un bâtiment accessoire;
- 3) régulariser l'implantation de la gloriette se retrouvant en partie en cour avant, alors que l'article 16.3.2.4 b) du règlement d'urbanisme numéro 350 interdit l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant;
- 4) permettre l'implantation d'une nouvelle piscine hors terre, incluant la plate-forme et les équipements en cour avant, à 0,30 mètre de la ligne de rue, alors que l'article 17.3.2 du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe l'implantation d'une piscine hors terre, incluant la plate-forme et les équipements en cours latérales et arrière seulement et ce, à une distance minimale de 1 mètre de toute ligne de terrain, le tout conditionnellement au maintien d'une haie de cèdres permettant de dissimuler la piscine et la gloriette, y compris sa plate-forme et ses équipements, de la voie publique.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-415

Dérogation mineure – 2140 Laurent-Gariépy – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par madame Maryse Beauregard pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 2140, impasse Laurent-Gariépy (lot 6 299 986);



CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 177-2020 déclarant l'état sanitaire d'urgence sur tout le territoire québécois, le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 20-388 adoptée le 6 juillet 2020 en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, le Conseil a choisi de remplacer la procédure d'audition pour la dérogation mineure projetée pour ce projet, par un appel de commentaires écrits;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié à cet effet dans le journal "Le Courrier", édition du 16 juillet 2020 et sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu dans les 15 jours suivant la publication de l'avis du 16 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre de régulariser une marge avant du bâtiment principal sis au 2140, impasse Laurent-Gariépy à 4,64 mètres, alors que la grille de spécifications du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe à 6 mètres la marge avant minimale pour la zone d'utilisation résidentielle 2052-H-01.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-416

Adoption du règlement numéro 1600-238 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-238 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Bois, Mondor et Charron et aux rues Saint-Pierre Ouest et Gervais.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-417

Adoption du règlement numéro 74-6 modifiant le règlement numéro 74 concernant l'usage de l'eau

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 74-6 modifiant le règlement numéro 74 concernant l'usage de l'eau.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-418

Adoption du règlement numéro 350-108 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait aux zones 4192-H-13, 4198-H-16 et 4201-H-24

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-108 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4192-H-13 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4198-H-16;
- que la partie restante du territoire actuellement incluse dans ladite zone 4192-H-13 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 4192-H-24;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4201-H-24 fasse désormais partie de la nouvelle zone 4192-H-24.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-419

Adoption du règlement numéro 350-110 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait aux zones 2153-M-04, 2129-M-04 et 2150-M-04

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-110 modifiant le règlement numéro 350 afin de créer la zone d'utilisation commerciale 2153-C-04 à même la totalité du territoire incluse dans la zone d'utilisation mixte 2153-M-04 et une partie du territoire incluse dans les zones d'utilisation mixte 2129-M-04 et 2150-M-04.

Adoptée à l'unanimité



Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Conformément à l'article 532 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, dépôt est effectué du certificat préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue à l'égard du règlement numéro 601 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et de bordures en 2020 et un emprunt de 1 574 000 \$;
- B) Procès-verbal de modification du règlement numéro 599 en vertu de l'article 92.1 L.C.V.;
- C) Lettre du ministère des Affaires municipales et d'Habitation confirmant qu'une somme de 143 500 \$ est réservée à la Ville de Saint-Hyacinthe à titre de participation au programme Rénovation Québec pour l'année 2020-2021;
- D) Lettre du ministère des Transports confirmant une aide financière maximale de 70 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires pour les travaux d'amélioration sur l'avenue Choquette, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux;
- E) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- F) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour le restaurant L'Ébène au 1450, rue des Cascades.

Résolution 20-420

Levée de la séance

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que la séance soit levée à 20 h 18.

Adoptée à l'unanimité